DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: HALLOWEN

La Maire de la Ville d'ARBOIS, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route, VU la demande de Madame Lamy

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Fête d'Hallowen, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits : du numéro 2 au 20 rue du Montot.

<u>Jeudi 31 octobre 2024</u> <u>De 15 heures à 22 heures</u>

Article 2: Des panneaux et une signalisation réglementaires posés à la diligence du demandeur porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.— Le permissionnaire préviendra l'intégralité des riverains avec des flyers. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

Article 3 : La police municipale, la gendarmerie seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie La Police Municipale Les Services Techniques Municipaux Mme LAMY

ARBOIS, le 23 octobre 2024

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE